Règlement complet Jeu grattage La Trappe

Article 1 : Société organisatrice

Brasserie Bavaria SARL RCS Versailles B385015094 dont le siège social est situé au 30, rue des Closeaux 78750 Mareil Marly en collaboration avec les magasins V and B participants à l'opération, organise du 01/05/2017 au 30/06/2017 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU LA TRAPPE 2017** »

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même prénom, même nom, même adresse postale et numéro de téléphone) pendant toute la période du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu il suffit de récupérer l'un des bulletins mis à disposition dans les magasins V and B participants à l'opération et de gratter la zone grise située en avant-dernière page du bulletin.

Pour valider votre lot

1. Achetez entre le 01/05/2017 et le 30/06/2017 un minimum de 4x33cl ou 2x75cl des produits de la gamme La Trappe dans un même magasin V and B en une seule fois.

Dans le cas où vous avez gagné un décapsuleur ou une serviette La Trappe vous devez retirer votre lot dans le magasin V and B où vous avez retiré votre bulletin.

Dans le cas où vous avez gagné un voyage à l'abbaye trappiste de Koningshoeven ou un coffret Quadrupel anniversaire 25 ans vous devez :

- 2. Renvoyez au plus tard le 14/07/2017 (cachet de la poste faisant foi) :
- Vos coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et date de naissance)
- Le bulletin gagnant
- Le ticket de caisse original (date, prix & libellé entourés)

Renvoyez les éléments à l'adresse ci-dessous :

Brasserie Bavaria – Service Marketing 30, rue des Closeaux 78750 Mareil Marly

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Article 4 : Présentation des lots

- 3 voyages pour 2 personnes à Tilburg (Pays-Bas) d'une valeur unitaire commerciale indicative de 651€ TTC
- Une visite de l'abbaye + tasting + snack + access Oak room d'une valeur unitaire commerciale indicative de 30€ TTC
- 12 coffrets anniversaire 25 ans La Trappe Quadrupel d'une valeur unitaire commerciale indicative de 7.10€ TTC
- 3000 décapsuleurs La Trappe d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1.25€ TTC
- 900 serviettes La Trappe d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1.05€ TTC

- Le transport en train au départ de Paris et à destination de Tilburg en 2nde classe, Aller et Retour avec une correspondance à Rotterdam,
- L'hébergement en chambre double standard pour 1 nuit,
- La formule petit-déjeuner continental au buffet,
- L'accès au spa.
- L'assurance annulation « Confiance »

LE VOYAGE NE COMPREND PAS :

- Les repas et boissons,
- Les taxes de séjour (à régler sur place),
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « La proposition comprend ».

Les dates du voyage seront à convenir avec le gagnant entre le 04/09/2017 et le 15/09/2017 hors week-end.

Les gagnants des voyages seront contactés par téléphone au numéro de téléphone indiqué lors de leur participation dans un délai indicatif d'une semaine après la réception du courrier justificatif de leur lot.

Sans réponse de leur part dans un délai d'une semaine suivant l'appel d'annonce de leur gain, la Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Et de manière générale, toutes les dépenses non listées ci-dessus resteront à la charge des gagnants et de leurs accompagnateurs.

Il est indispensable que les gagnants et leurs accompagnateurs aient un passeport en cours de validité à la date prévue du voyage. Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités de douanes ou de polices nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où les gagnants et leurs accompagnateurs se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne peuvent bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part des gagnants.

Article 5 : Détermination des gagnants

- Les gagnants remportent leur lot par grattage sur bulletin mis à disposition dans les magasins V and B participant à l'opération.
- Les gagnants des voyages à la Brasserie La Trappe et des coffrets anniversaire La Trappe Quadrupel 25 ans seront contactés par téléphone sous 15 jours maximum au numéro qu'ils auront indiqué dans leur courrier dès réception de celui-ci.
- Les gagnants des décapsuleurs ou serviette La Trappe devront récupérer leur lot dans le magasin V and B où ils ont pris leur bulletin de participation au jeu.

Les coordonnées erronées, incomplètes, illisibles, non conformes au règlement seront considérées comme nulles. Tout courrier envoyé après le 14/07/2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traité.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 6 : Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 8 : Utilisation de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent, pour une durée de 2 ans, la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs noms, prénoms, adresses et photographies, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

Article 10 : Informatique et libertés

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

« En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. »

Article 11: Remboursement des frais de participation

Frais de participation non remboursé

Article 12 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement complet est disponible sur www.latrappe-vandb-reglement.com